

**Veillez noter que ce procès-verbal n'a pas été approuvé
par le conseil municipal. Il sera approuvé, avec ou sans modification,
lors de la prochaine séance ordinaire du conseil.**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 4 mai 2026 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre.

Étaient présents :

- Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
- M. Raymond Matte, conseiller du quartier n° 1;
- M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;
- Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 3;
- M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;
- Mme Jade Morel-Garneau, conseillère du quartier n° 5;
- Mme Marie-Pier Pelletier conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

Étaient également présentes : Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;
Mme Martine Mainville, greffière.

2026-103 Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants :

- 7.1 Demande d'aide financière de Senneterre à pied
- 7.2 Résiliation de l'entente de location – Narcotiques anonymes et annulation du montant en souffrance
- 7.3 Entente intermunicipale sur la gestion des cours d'eau
- 7.4 Résolution services Poste Canada
- 7.5 Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation – Entretien des pelouses (zones bleues)

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

- 1. Présences
- 2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026
- 4. Demandes dans la salle
- 5. Administration et ressources humaines
 - 5.1. Approbation de la liste des comptes à payer
 - 5.2. Participation au Rendez-vous du loisir municipal 2026
- 6. Travaux publics, urbanisme et environnement
 - 6.1. Renouvellement de mandat – Comité consultatif d'urbanisme
 - 6.2. Contrat concernant l'entretien des espaces verts

2026-103 (suite)

7. Sujets à ajouter
 - 7.1. Demande d'aide financière de Senneterre à pied
 - 7.2. Résiliation de l'entente de location – Narcotiques anonymes et annulation du montant en souffrance
 - 7.3. Entente intermunicipale sur la gestion des cours d'eau
 - 7.4. Résolution services Poste Canada
 - 7.5. Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation – Entretien des pelouses (zones bleues)
8. Période de questions
9. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2026-104 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

À ces causes, il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2026 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Demandes dans la salle

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour par les citoyens présents dans la salle.

2026-105 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par le conseiller Raymond Matte, au montant de 336 201,95 \$ au fonds de l'état des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

2026-106 Participation au Rendez-vous du loisir municipal 2026

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre autorise Mme Émilie Ross, directrice du Service des sports et du plein air, à assister au Rendez-vous du loisir municipal 2026 qui aura lieu à Barraute le 21 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-107 Renouvellement de mandat – Comité consultatif d’urbanisme

Attendu que le Comité consultatif d’urbanisme est constitué conformément à la réglementation municipale en vigueur;

Attendu que le mandat d’un membre arrive à échéance et qu’il y a lieu de procéder à son renouvellement;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre procède au renouvellement du mandat de la personne suivante à titre de membre du Comité consultatif d’urbanisme pour le terme suivant :

<u>Siège</u>	<u>Membre</u>	<u>Échéance du mandat</u>
n° 2	Sylvie Poudrier	6 mai 2028

Adoptée à l’unanimité

2026-108 Contrat concernant l’entretien des espaces verts

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre accepte la soumission de M. Léo Côté, datée du 10 février 2026, concernant l’entretien des espaces verts pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2026, 2027 et 2028, au montant annuel de 41 900 \$, taxes en sus;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget.

Adoptée à l’unanimité

2026-109 Demande d’aide financière de Senneterre à pied

Attendu que la Ville de Senneterre souhaite promouvoir les initiatives locales favorisant les saines habitudes de vie et la participation citoyenne;

Attendu que l’événement Senneterre à pied, dont la 14^e édition se tiendra le 22 août 2026, vise à encourager la population à adopter un mode de vie actif par la course et la marche rapide;

Attendu que cet événement rassemble annuellement plusieurs participants et contribue positivement à la vitalité du milieu;

Attendu que le comité organisateur a sollicité l’appui de la Ville pour la tenue de l’édition 2026;

Il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre accorde une contribution en biens et services, évaluée à 3 500 \$, pour la réalisation de l’événement Senneterre à pied 2026;

Que cette aide comprenne notamment, sans s’y limiter, le prêt d’équipements municipaux ainsi que le soutien logistique et technique.

Adoptée à l’unanimité

2026-110 **Résiliation de l'entente de location – Narcotiques anonymes et annulation du montant en souffrance**

Attendu que le groupe des Narcotiques anonymes de Senneterre a cessé ses activités depuis le 1^{er} décembre 2025 en raison de difficultés organisationnelles et humaines; Attendu que plusieurs démarches ont été entreprises afin de maintenir les activités du groupe, sans succès;

Attendu que le groupe a transmis une demande formelle à la Ville afin de résilier l'entente de location intervenue en vertu de la résolution n° 2025-30 adoptée le 6 février 2025;

Attendu que le groupe demande également l'annulation du montant de location en souffrance au montant de 200 \$, correspondant aux mois de décembre, janvier, février et mars;

Attendu la recommandation du Service de la culture et de la vie communautaire à cet effet;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre accepte de résilier l'entente de location intervenue avec le groupe des Narcotiques anonymes de Senneterre pour l'utilisation de la salle Marie-Reine;

Que la Ville de Senneterre autorise l'annulation du montant en souffrance de 200 \$ relatif à la location de la salle pour les mois de décembre 2025 à mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2026-111 **Entente intermunicipale sur la gestion des cours d'eau**

Attendu que le protocole d'entente intermunicipale sur la gestion des cours d'eau vise à confier à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) une partie des responsabilités de la Ville de Senneterre en matière d'écoulement des eaux, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), ainsi qu'en matière de création, d'aménagement et d'entretien des cours d'eau conformément à l'article 106 de ladite loi;

Attendu que ce protocole prévoit également les modalités d'intervention en matière de création, d'aménagement ou d'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Senneterre;

Attendu que le protocole d'entente est d'une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature;

Attendu que le protocole prévoit un renouvellement automatique pour des périodes successives de cinq (5) ans, à moins qu'un avis écrit ne soit transmis par l'une des parties au moins six (6) mois avant l'échéance;

Il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre autorise la conclusion du protocole d'entente intermunicipale sur la gestion des cours d'eau avec la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO);

Que la mairesse, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente entente;

Que le protocole soit d'une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature;

Que le protocole soit renouvelé automatiquement pour des périodes successives de cinq (5) ans, à moins qu'un avis écrit ne soit transmis conformément aux modalités prévues.

Adoptée à l'unanimité

2026-112 Résolution services Poste Canada

Attendu que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité, notamment en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c. 13);

Attendu que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

Attendu que, parmi ces obligations, les municipalités doivent transmettre certains documents officiels dans des délais prescrits;

Dont notamment :

Les avis d'évaluation et les comptes de taxes avant le 1^{er} mars de chaque année (article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*);

Les comptes de droits de mutation immobilière, exigibles à compter du 31^e jour suivant leur envoi (article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*);

Les avis d'inscription sur la liste électorale et les cartes de rappel (article 126 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*);

Les avis publics devant être diffusés sur le territoire, incluant certains avis d'entrée en vigueur de règlements;

Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment certaines résolutions, avis et correspondances officielles;

Attendu que les services de Postes Canada jouent un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

Attendu que les conflits de travail qui surviennent chez Postes Canada peuvent compromettre la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre demande formellement au gouvernement du Canada de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :

- Au premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney;
- À la députée fédérale de la circonscription d'Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou, madame Mandy Gull-Masty;
- Au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, monsieur Samuel Poulin;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- À la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Adoptée à l'unanimité

2026-113 Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation – Entretien des pelouses (zones bleues)

Attendu que la Ville de Senneterre a procédé à une réflexion entourant l'entretien des parcs et des pelouses;

Attendu que ce mandat constitue un contrat de services au sens de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

2026-113

(suite)

Attendu que la Ville doit, préalablement à toute procédure d'attribution, procéder à une évaluation de ses besoins et à une estimation du contrat, conformément aux articles 18 et 20 de cette loi;

Attendu que le coût estimé du contrat se situe dans la plage permettant une procédure d'appel d'offres sur invitation écrite, conformément à l'article 30 de cette loi;

Attendu que la Ville peut, conformément à la loi et à son règlement sur la gestion contractuelle n° 2018-656, procéder par appel d'offres sur invitation écrite auprès d'entrepreneurs qualifiés;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des pelouses (zones bleues), tel que présenté au conseil;

Que la directrice générale soit mandatée pour identifier et inviter au moins deux (2) entrepreneurs qualifiés, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

Que les documents d'appel d'offres soient préparés, transmis et analysés par la greffière;

Que les soumissions reçues soient déposées au conseil pour adjudication du contrat.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question n'a été posée par les citoyens présents dans la salle.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

Martine Mainville
Greffière